« CITIZEN INVOLVEMENT ON MUNICIPAL SERVICE IMPROVEMENT »

(CIMSI)

« AMÉLIORATION DES SERVICES COMMUNAUX PAR L'ENGAGEMENT DES CITOYENS »



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES LOCALES DE CONCENTRATION (SLC) AU NIVEAU DES COMMUNES

Projet financé par :

Partenaires du projet :

Juillet 2020

© Realize communication

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES LOCALES DE CONCENTRATION (SLC) AU NIVEAU DES COMMUNES

SOMMAIRE

Introduction 5
Les Structures Locales de Concertation 7
Les lois régissant les Structures Locales de Concertation 8
Valeurs et principes de bonne gouvernance promues au sein de la SLC 8
Les objectifs de la mise en place des Structures Locales de Concertation 5
Etablissement, formalisation, organisation de la SLC 10
Les missions confiées aux Structures Locales de Concertation 11
Les étapes à suivre pour la mise en place des Structures Locales de Concertation 12
Mise en place des Collèges 16
Les responsabilités des Structures Locales de Concertation 16
Méthodes de travail au sein de la SLC 17
La Structure Locale de Concertation et l'instauration de la redevabilité sociale dans la commune 21
Introduction sur la Redevabilité au niveau de la Commune 22
Le diagramme de la concertation dans l'élaboration de plan d'action et du budget : 23
La mobilisation du Collège SLC 23
Les rôles du "Noyau Dur" dans la préparation de la réunion de la SLC 24
Les facteurs clés de succès de la réunion de la SLC 25
Préparation des réunions de la SLC 26
Les thèmes des formations ou des accompagnements à apporter aux SLC 26
Les annexes 29
Annexe 1 : Canevas pour la decision de mise en place de SLC par le Conseil communal 30
Annexe 2 : Modèle de PV de designation des représentants des collèges 32
Annexe 3 : Modèle d'arrêté ou de décision de nomination des représentants des collèges 33
Annexe 4 : Canevas de PV de reunion de SLC 36
Annexe 5: Modèle de reglement Interieur de SLC 41
Annexe 6 : Canevas de plan d'action de SLC 43
Annexe 7 45
Annexe 8 46

INTRODUCTION

Le présent guide d'accompagnement vise à appuyer au niveau **communal** la structure locale de concertation (SLC) comme **instance formelle du dialogue multi-acteurs**.

Eu égard aux expériences antérieures dans le cadre de la décentralisation, la Structure Locale de Concertation est une forme de légalisation des instances communales multi-acteurs de concertation et de consultation d'avant tel que le Comité Communal de Développement (CCD) ou Comité Local de Développement (CLD). Le processus de budgétisation participative par exemple trouve dans la SLC l'espace d'expression pour les délégués communautaires pour débattre, voire négocier les priorités d'actions de la population représentée auprès des décideurs locaux. Dans ce sens, l'esprit de la concertation n'est plus une innovation en soi pour les citoyens et les acteurs dans les communes.

La nouveauté réside dans la valorisation et l'institutionnalisation de cette instance. En effet, l'institution de la structure locale de concertation (SLC) par **décret n°2015-957** (conformément aux Lois sur la décentralisation, notamment La Loi Organique n° 2014-018), est la reconnaissance accrue de **l'importance de l'articulation des relations entre les différentes catégories d'acteurs du développement territorial** dans la quête d'une **valorisation de ces potentialités en visant la cohésion sociale et culturelle ainsi que :**

- L'amélioration de l'offre de services publiques locaux, en qualité et dans une logique d'équité ;
- Le Développement économique local
- La gestion durable et équitable des ressources naturelles

Ce guide d'accompagnement a été élaboré pour accompagner à la fois la mise en place et la fonctionnalité de la SLC en tant qu'instance, ainsi que le processus de co -engagement entre citoyens, acteurs et responsables, **en amont, pendant et en aval** des réunions de SLC.

Ce guide présente des éléments qui ont été expérimentés dans les communes intervention de CIMSI et ajustés ensuite en tenant compte des leçons tirées et les appréciations des différents acteurs impliqués.

Ce guide est divisé en trois grandes sections, à savoir :

- Les informations utiles concernant les Structures Locales de Concertation
- L'application de la redevabilité et de la budgétisation et planification participative au niveau des communes
- Les annexes contenant les modèles d'outils de travail courants relatifs à la mise en place et au fonctionnement des Structures Locales de Concertation

Les rédacteurs souhaitent une lecture productive aux lecteurs de ce guide (hikapa hahita ny vaniny, ary handidy hahita ny tonony).

L'Equipe CIMSI

ONG SAHA

07

LES STRUCTURES LOCALES DE CONCERTATION



Les lois régissant les Structures Locales de Concertation

En application de l'article **15** de la **Loi organique 2014 – 018** du 12 septembre 2014 : « **La mise en œuvre des compétences et des attributions des Collectivités Territoriales Décentralisées s'exerce de manière participative et en toute transparence. A cet effet, les Collectivités Territoriales Décentralisées doivent mettre en place une structure de concertation** », l'Etat a établi le Décret N° 2015 – 957 relatif aux Structures Locales de Concertation en 2015.

Valeurs et principes de bonne gouvernance promues au sein de la SLC

Selon la terminologie malgache, une concertation est une « réunion visant à permettre aux participants d'exprimer et de défendre leurs opinions ». Sur cette base, « la concertation est l'invitation des citoyens ou divers acteurs à participer à l'élaboration d'une **proposition commune** sur un thème ou un projet ». L'objectif est de soumettre des propositions aux responsables concernés ou aux responsables dont les attributions sont en droite ligne avec les propositions émises afin de les aider dans la prise de décision.

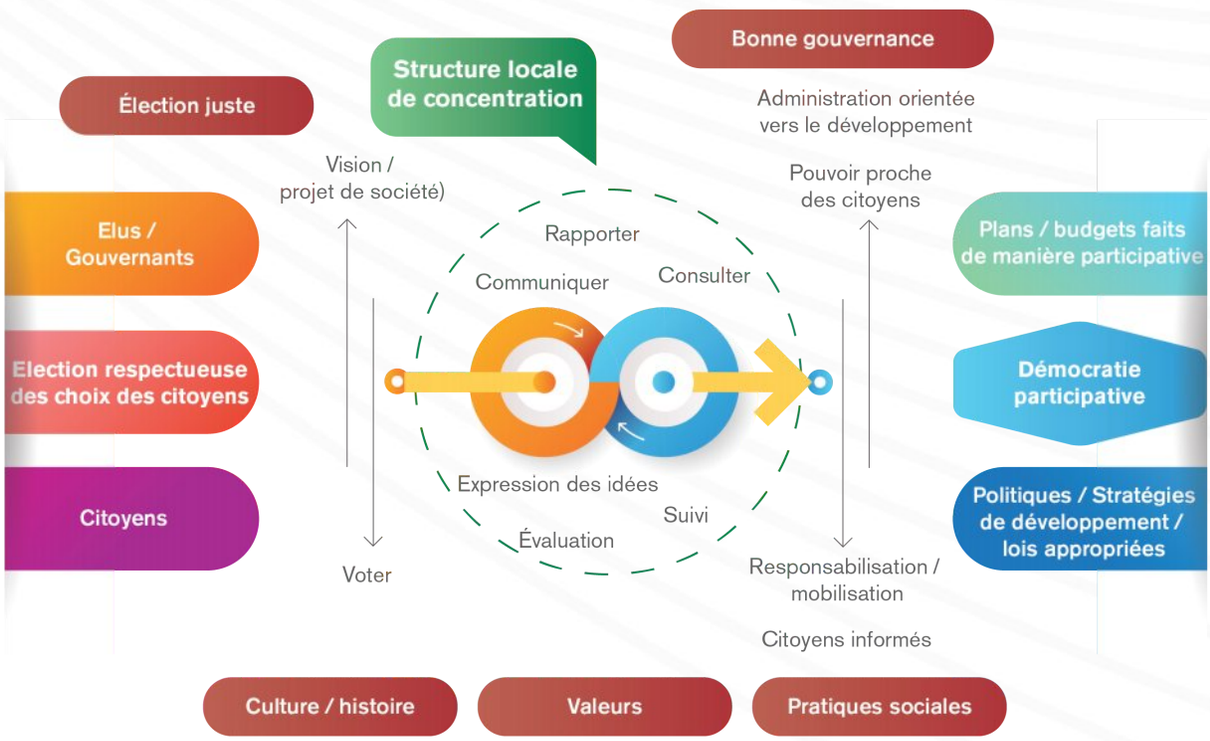
Concernant les affaires au niveau des communes, le conseil communal est l'organe délibératif.

Cependant, même si le pouvoir de décision appartient aux élus et aux différents services, il est préférable de prendre le temps d'écouter avant de prendre des décisions, afin d'harmoniser les politiques, les plans de développement, les priorités qu'on souhaite établir eu égard aux Problèmes auxquels la population est confrontée et ressentis par les Citoyens.

Autrement dit, l'amélioration de la gouvernance suppose qu'il soit donné davantage de responsabilités aux citoyens afin qu'ils ne se limitent pas seulement à élir les Dirigeants. Les citoyens sont tenus de participer à la définition et au suivi de l'application des pouvoirs qu'ils ont prêté aux élus pendant une période déterminée. Pour plusieurs raisons qui ne seront pas citées ici, la majorité des citoyens ne sont pas conscients de leur

responsabilité dans la réussite ou l'échec du développement local. Le diagramme suivant illustre de manière schématique la responsabilisation des citoyens en vue de faire du développement de la commune l'affaire de tous, Dirigeants et Citoyens.

LA PARTICIPATION DES CITOYENS DANS LA GOUVERNANCE



Les Structures Locales de Concertation doivent observer des **valeurs et principes** afin de réaliser les objectifs visés par leur mise en place. Les valeurs à respecter et à appliquer ainsi que les principes à mettre en œuvre au sein de la structure sont décrits ci-après :

Les valeurs des Structures Locales de Concertation	Les principes à mettre en oeuvre

• Respect des droits humains, dont entre autres la
  • Liberté d'expression (Art. 3 du décret SLC)
  • Non-discrimination (Art. 5)
• Intégrité
• Transparence
• Redevabilité
• Application des règles démocratiques (Art. 5) dont entre autres :
  • Inclusivité dans la composition des membres (Art. 5)
  • La participation (Art. 3)
  • Renforcement de la solidarité entre acteurs et de la cohésion sociale et culturelle (Art. 4, 7)
  • Engagement et responsabilisation citoyenne (Art. 3)
  • Intégrité, transparence et redevabilité (Art. 5)
• Bonne gouvernance
• Bénévolat (Art. 5)
• Caractère apolitique de la SLC (Art. 5)
• Adhésion inclusive et élargie
• Consensus ou démocratie
	• Liberté d'expression
	• Participation
	• Motivation
	• Responsabilité
	• Ecoute
	• Respect de la diversité

Les objectifs de la mise en place des Structures Locales de Concertation

On constate que d'importants écarts se créent entre les dirigeants et la population à l'issue de la nomination ou de l'élection des responsables communaux, même s'ils ont été choisis par la population. Par ailleurs, le contrôle par la population de la mise en œuvre du développement local par les dirigeants est rare au niveau des communes.

Sur cette base, les Structures Locales de Concertation ont été mises en place afin de restaurer et renforcer la collaboration entre la population et les responsables communaux, à savoir le Conseil municipal et le bureau exécutif. Dans le cadre de cette collaboration, ils doivent se rapprocher car ils aspirent à un objectif unique à savoir le développement de la commune.

L'instauration d'une meilleure communication entre les dirigeants et la population figure parmi les objectifs de la mise en place des Structures Locales de Concertation. A cet effet, la liberté d'opinion prévaudra afin que personne ne soit muselé et que tout un chacun puisse soumettre des propositions quand à sa conception du développement. Pour ce faire, il importe de réussir la mise en place des Structures Locales de Concertation.

Les objectifs définis par la loi pour la mise en place des Structures Locales de Concertation sont les suivants :

- Réduire les écarts entre les dirigeants et la population afin d'instaurer une collaboration dans le développement local ;
- Promouvoir la participation de la population et des responsables communaux afin d'instaurer la solidarité ;
- Responsabiliser les citoyens en vue de l'appropriation du développement ;
- Améliorer la communication entre les dirigeants et la population en donnant à chacun la liberté de soumettre des propositions ;
- Créer un lien entre tous les acteurs en vue de la promotion et la mise en œuvre de la décentralisation, du développement local et la participation citoyenne ;
- Offrir des opportunités aux acteurs locaux leur permettant de contribuer au développement local ;
- Responsabiliser les différents acteurs dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- Renforcer la cohésion sociale et culturelle afin de permettre à chacun d'exprimer ses besoins et demandes relatifs à la bonne gouvernance et au mode de prise de décision ;
- Promouvor la démocracie locale en vue de renforcer l'appropriation des politiques et actions y afférentes ;
- Soumettre des propositions et des suggestions pour alimenter le processus de prise de décision au niveau des Collecivités Territoriales Décentralisées.

Les missions confiées aux Structures Locales de Concertation

Comme mentionné ci-dessus, **la SLC est un outil dans la promotion du développement territorial** et est ainsi à l'affut de son potentiel pour renforcer la cohésion sociale et culturelle et offrir une meilleure offre de services publiques locaux, le développement économique local ainsi que la gestion de l'environnement local.

A cette fin, **la SLC appuie la définition, l'orientation, les modalités de mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques de la collectivité** (Art. 3) et assure ainsi l'appropriation des actions politiques menées (Art. 4).

La mission de la Structure Locale de Concertation consiste à **promouvoir les cultures de participation, de complémentarité et de dialogue entre les acteurs**. Ainsi la SLC émet des idées, des suggestions et **des conseils actionnables pour alimenter le processus de décision au niveau des collectivités** ce qui se traduit par une vision partagée du développement et de la construction de propositions de changement (Art. 7).

Les Structures Locales de Concertation sont des **structures démocratiques** permettant aux citoyens de **participer pleinement** à la gestion des affaires de la population, et la **transparence de la prise des décisions** en est la devise indiscutable.

Les Structures Locales de Concertation ont un rôle important car elles développent **la culture de concertation, renforcent les relations locales et mettent en cohérence les travaux à réaliser ; leur existence met également en évidence la redevabilité**.

N.B. la SLC n'est ni un organe de décision, ni un organe de réalisation technique.

Remarques

- La mise en place de la Structure Locale de Concertation ne devrait pas être prise comme une tentative pour réduire les pouvoirs des Elus ou prise comme une structure parallèle ou de substitution au Conseil Communal. Il est important d'insister sur les rôles et missions de la SLC afin de prévenir tout conflit d'intérêts entre les organes de gouvernance BE et CC, en particulier lorsqu'il y a des conflits latents ou ouverts entre les deux.
- Au contraire, la Structure Locale de Concertation a été créée pour soumettre des propositions, prévenir les conflits, faire la synthèse des besoins au sein de la commune afin qu'ils deviennent des bénéfices complémentaires et partagés par tous. C'est par cette structure que tous les acteurs au niveau de la commune prennent connaissance des ressources existantes et maîtrisent les moyens permettant de multiplier ces ressources pour le bénéfice de tous.

Etablissement, formalisation, organisation de la SLC

La Structure Locale de Concertation est instituée légalement dans la Commune par des arrêtés communaux. Ceci implique :

1. **Qu'un arrêté communal de mise en place et de constitution de la SLC** est sorti par le Maire suite à la délibération du Conseil Communal (Art. 2). Cet arrêté fixe entre autres le nombre de représentants par collège minimum 3 et maximum 5 par collège. **Le canevas de cet arrêté peut être trouve en Annexe 01**

   - **Les membres de la SLC sont d'office (Art.9) :**
   - Les représentants des Fokontany pour les Structures Locales de Concertation communales ;
   - Les Députés et les représentants des Communes pour les Structures Locales de Concertation régionales ;
   - Les Sénateurs et les représentants des Régions pour les Structures Locales de Concertation provinciales.

Les collèges suivant peuvent être mis en place afin d'assurer la représentativité de la SLC (Art. 8) :

- Bureau exécutif
- Conseil communal
- Services techniques déconcentres
- Opérateurs économiques
- Organisations de la société civile
  - Notables et leaders traditionnels
  - Associations ou groupes de femmes, jeunes, personnes vulnérables
  - Plateformes et cadres ce concertation société civile existants
- Partis et organisations politiques locaux
- Cadres de concertation existants

2. **Qu'un arrêté communal de nomination des membres de la SLC** sort, soit suite à la délibération du Conseil Communal soit par simple acte pris par le Maire (Art. 2). **Le canevas de cet arrêté peut être trouvé en Annexe 01.**

Afin de constituer les collèges mentionnés ci-dessus, le maire convoque :

1. Les présidents des Fokontany
   - Il les informe de la mise en place, du travail et du fonctionnement de la SLC ;
   - Il leur demande d'identifier et d'informer les potentiels membres des différents collèges ;
2. Les membres potentiels des différents collèges de la SLC afin qu'ils désignent leurs représentants.

Une fiche de présence ainsi qu'un procès-verbal ou «PV» désignation des représentants de chaque collège constitue la preuve de ce processus (voir annexe 02 : canevas de PV).

Afin que les représentants des collèges aient une légitimité, est conseillé que la liste de ces membres soit rendue publique. Les moyens de communication peuvent être :

- Rapport communal (Tatitra commune)
- L'affichage
- La publication et l'annonce par radio
- ...

En ligne avec le décret, la Commune est encouragée à adopter une démarche cohérente avec les principes et valeurs promus par le décret dans la désignation des membres de la SCL, qui sont censé représenter leurs collèges respectifs ou les plateformes d'acteurs actives dans la commune. Les Responsables et les Elus à intégrer dans la SLC doivent être des gens qui peuvent parler ou agir en remontant les voix des familles vulnérables et des plus pauvres parmi les pauvres.

3. Pour un fonctionnement optimal de la Structure Locale de Concertation, elle doit disposer de :

- **3.1 Plans d'action annuels** (canevas en annexe 06)

Le calendrier pour l'engagement des parties prenantes :

En général, deux sessions ordinaires sont prévues chaque année pour la Structure Locale de Concertation en vue de l'engager dans l'élaboration du budget et du plan d'action communal.

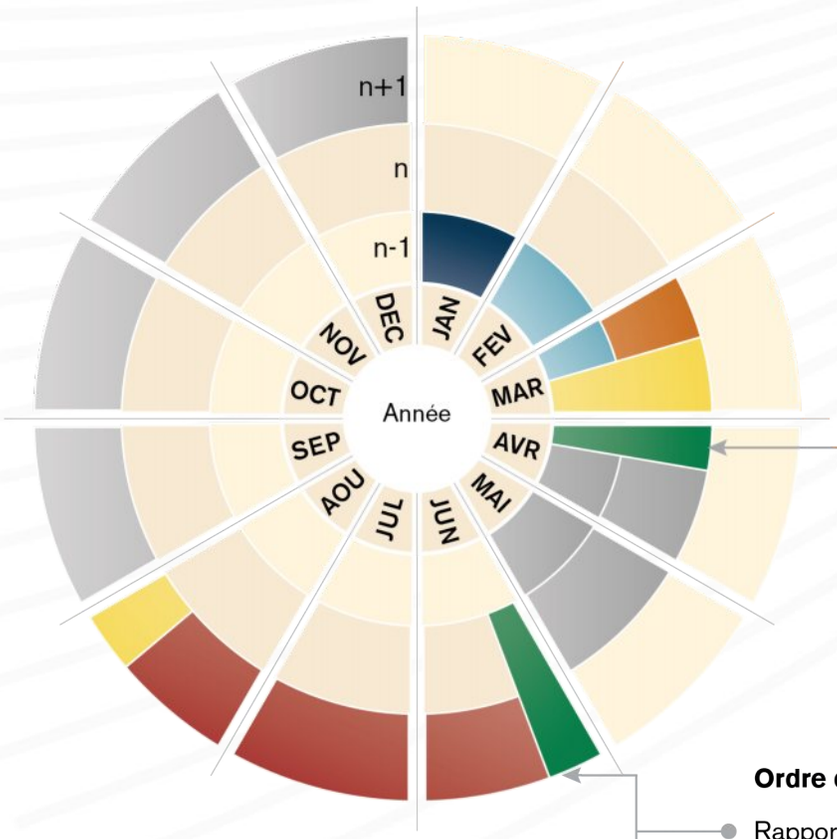
- La première session aura lieu le premier trimestre de l'année en examinant le compte administratif de l'année précédente et le budget primitif de l'année en cours
- La deuxième session se tiendra au mois d'août pour la révision du budget additionnel ainsi que les priorités du budget primitif de l'année prochaine

Le schéma ci-après aide les lecteurs à retenir les idées essentielles de la réunion de la Structure Locale de Concertation durant ces deux sessions.

D'un **règlement intérieur** (**Annexe 05 : un exemple de règlement intérieur)**

- Les rapports de session de la SLC devraient être distribués/ partagés au maximum d'acteurs dans chaque colège, et en particulier aux citoyens. Les médias pourraient être utilisés à cette fin, telle que la radio
- La synthèse des propositions des plusieurs Structures Locales de Concertation dans les communes membres d'organisation intercommunale servira de base pour les actions de plaidoyers aux niveaux régional et National.

LE PROCESSUS DE PLANIFICATION ET BUDGÉTISATION IMPLIQUANT LA SLC



Ordre du jour réunion SLC:

- Rapport / Compte Admin N-1
- Suivi des améliorations des services
- Restitution de budget
- Propositions / priorisation actions
- Autres sujets proposés par les collèges

Ordre du jour réunion SLC:

- Rapport budget additionnel
- Traitement des résultats d'évaluation citoyenne % service
- Propositions / priorisation
- Autres sujets proposés par les collèges

Légendes

- Rapport du compte admin N-1
- Compte administratif
- Budget additionnel
- Budget primitif
- Délibération du Conseil Communal
- Affichage du budget / rapportage
- Réunion de la SLC

La SLC peut aussi se réunir en fonction des besoins – par exemple sur certaines thématiques importantes pour le développement territorial ou des besoins de formation (renforcement des capacités pour les membres de la SLC).

3.2. D'un règlement intérieur (Annexe 05 : un exemple de règlement intérieur)

La SLC prend des décisions par consensus – ou à defaut, la règle de la majorité prime dans la prise de décisions (Art. 5).

Le règlement doit couvrir au minimum :

- La préparation de la réunion
- Comment et qui peut déclencher une réunion – ouverture aux ressources externes (Partenaires Techniques et Financiers, etc.)
- La prise en charge
- Les présences
- La facilitation de la réunion (par exemple : le maire ne peut pas agir en tant que facilitateur)
- Comment le secrétariat est assuré
- Que la SLC doit veiller aux intérêts communs par rapport aux intérêts individuels (conflit d'intérêt)

3.3. D'un **registre des procès-verbaux** avec les éléments de discussion ainsi que les recommandations émises- **(**en annexe 04 : un canevas des PVs)

- **N.B. 1** La synthèse des recommandations émises par la SLC doit être validée par les membres de la SLC pendant la réunion.
- **N.B. 2** L'affichage public des recommandations ainsi que la mise à disposition du PV aux membres de la SLC sont obligatoires.

3.4. D'un **budget de fonctionnement inscrit dans le budget de la commune** – afin de contribuer au bon fonctionnement de la SLC (ceci peut couvrir des repas communs, des copies, des PVs, des fournitures, frais de déplacement et autres frais logistiques). Comme la SLC travaille selon le principe de bénévolat, des indemnités de participation ne peuvent pas être prise en compte dans la budgétisation.

3.5. D'un **Noyau Dur de la SLC** composée de quelques Membres choisis par l'AG ou par le Maire, ayant des compétences techniques complémentaires et plus mobilisables que les autres simples membres de la SLC. Ce noyau dur peut jouer les rôles ci-après :

- Traitement préalable des sujets à soumettre à l'Assemblée générale de la SLC à partir des diverses propositions émises par les collèges
- Préparation de l'ordre du jour, de la logistique ainsi que de l'animation/ facilitation de la réunion de l'AG de la SLC
- Facilitation de l'AG par une ou deux personnes désignées parmi les membres du noyau dur de la SLC. Il est conseillé autant que possible de ne pas confier au Maire la fonction de facilitation afin de prévenir toute forme de monopolisation de paroles, ou d'induction dans les prises de position des membres à cause de conflit d'intérêt. Le Maire devra toutefois présider solennellement la séance et rendre compte ouvertement envers les membres de la SLC sur sa mise en œuvre de la politique communale en général
- Assurer la rédaction du PV de la réunion de la SLC et en assurer sa large diffusion au sein des collèges

Les étapes à suivre pour la mise en place des Structures Locales de Concertation

La mise en place d'une Structure Locale de Concertation doit suivre certaines étapes afin que cette structure réussisse dans ses actions et pour qu'elle assume les responsabilités qui lui ont été assignées.

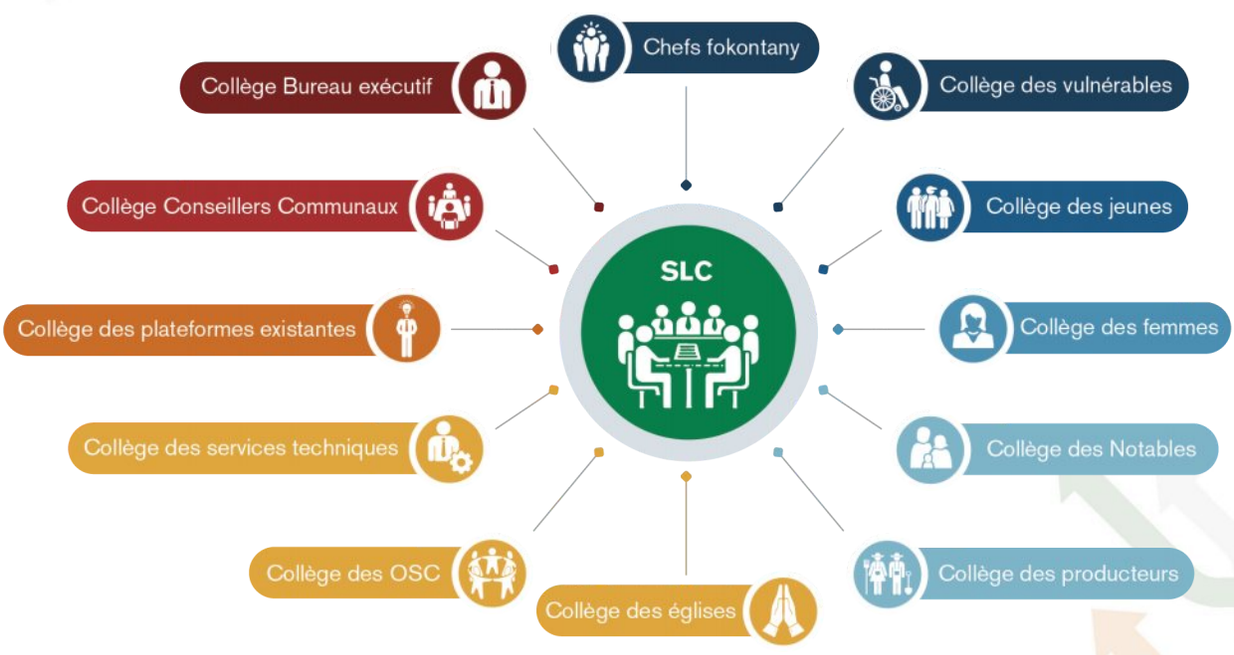
Voici un guide des étapes à suivre pour mettre en place les Structures Locales de Concertation :

Si ces étapes sont bien respectées, la Structure Locale de Concertation sera convenablement mise en place et établie légalement au niveau de la commune.

- Information et explication par le Maire concernant la Structure Locale de Concertation au Conseil municipal. Le Maire préside cette structure conformément au Décret qui la régit
- Information et explication au Conseil municipal devant aboutir à la prise d'une décision ou « délibération » agréant la mise en place de la Structure Locale de Concertation
- Prise d'un Arrêté par le Maire décidant la mise en place de la Structure Locale de Concertation au niveau de la commune
- Sensibilisation des collèges par le Bureau exécutif, les Conseillers Municipaux et les Chefs Fokontany
- Désignation par les collèges de 3 à 5 représentants au sein de la Structure Locale de Concertation. Rédaction d'un procès-verbal enregistrant les nominations qui sera soumis au Maire
- Prise d'un Arrêté de nomination des membres de la Structure Locale de Concertation par le Maire
- Homologation des Décrets de mise en place et de nomination des membres de la Structure Locale de Concertation par le représentant de l'Etat habilité au niveau du district aux fins de « contrôle de legalité »

Mise en place des Collèges

La mise en place des collèges fait l'objet d'une mention spéciale car ils sont à la base de la mise en place des Structures Locales de Concertation. Si la nomination de ses membres et la mise en place du collège ne sont pas faites convenablement, il est clair que la Structure Locale de Concertation qui en naîtra sera défaillante.



Dans un Fokontany, la communauté locale et diverses catégories de personnes seront regroupées en collège selon le schéma ci-après :

Un collège peut être établi au sein d'un fokontany ou au niveau de la commune. Ainsi, un collège représente la communauté locale ou le collège des citoyens ou une catégorie de personnes dans un fokontany ou dans la commune. Le regroupement des collèges indiqué ici s'apparente à la structure « fora fokontany » du budget participatif. Il a l'avantage de faciliter les relations entre ses membres afin qu'ils prennent leurs responsabilités en tant que – collège SLC.

Remarque

- Les structures de concertation existantes telles que les FEFFI, FRAM, COSAN, … ou les acteurs ayant déjà pris part à des consultations tels que les Délégués au budget participatif, commission sécurité, commission hygiène et assainissement, … peuvent être désignées dans le collège
- Les représentants du fokontany sont membres d'office de la Structure Locale de Concertation.
- La désignation des représentants des diverses catégories de peronnes (jeunes, personnes âgées, opérateurs économiques, etc.) peut être faite au niveau de chaque Fokontany, puis les 3 représentants élus représenteront globalement la communauté locale ainsi que la catégorie qu'ils représentent au sein de la SLC.
- Lorsque les structures telles que la « Province » ou la « Région » seront mises en place, les Structures Locales de Concertation au niveau de la région seront mises en place de manière pratiquement similaire. Pour le moment, la mise en place de ces structures au niveau de la commune est renforcée en raison de leur rôle pivot dans le développement local.

Les responsabilités des Structures Locales de Concertation

Les Structures Locales de Concertation sont des structures **consultatives**, **informatives**, **participatives** dans la réalisation des travaux au niveau des Collectivités Territoriales Décentralisées. Elles contribuent à la **coordination** des appuis locaux et au partenariat conduisant au développement territorial.

Parmi les nombreuses responsabilités de la Structure Locale de Concertation, un certain nombre de rôles peuvent lui être assignés :

- Elle a un rôle consultatif mais pas un rôle de décision et appuie le Bureau exécutif et le Conseil communal dans leurs fonctions ;
- La coordination de tous les travaux à réaliser sur le territoire : la Structure Locale de Concertation peut prendre part à de nombreuses plateformes et thèmes : débat sur la solidarité, recherche de financements, valorisation des ressources locales, recherche collective de partenaires, amélioration des services au niveau de la commune tels que l'éducation, la santé, l'approvisionnement en eau potable, les collectivités décentralisées, le partenariat extérieur ; tous ces thèmes peuvent être débattus au sein de la Structure Locale de Concertation. Il existe de nombreuses thématiques auxquelles elle peut prendre part ;
- Regroupement et organisation des acteurs autour des préoccupations relatives au développement ;
- Renforcement de la solidarité entre les acteurs afin d'aboutir à une vision partagée et à l'établissement de propositions de changement ;
- Mise en relation des intervenants et mutualisation des ressources/moyens pour le développement ;
- Identification et valorisation des ressources disponibles au niveau du territoire ;
- Recherche de partenaires ;

- Budget participatif ;
- Conception et actualisation des plans de développement des Collectivités ;
- Coopération décentralisée et inter collectivité ;

Une Structure Locale de Concertation peut être considérée comme fonctionnelle et opérationnelle si elle dispose de :

- Plan d'activité établi et mis en œuvre de manière participative ;
- Règlement intérieur ;
- Registre des Procès-verbaux ;
- Budget de fonctionnement inscrit dans le budget communal.

Remarques

- Le budget de fonctionnement des Structures Locales de Concertation n'est pas nécessairement un gros montant. Les dépenses sont essentiellement constituées de l'achat **des fournitures et matériels nécessaires** lors des réunions, par exemple : registre, cahier, stylo, marker, papier blanc, emballage, colle pour l'affichage public des procès-verbaux de réunion. La tenue d'une collation collective ou « pause-café » peut également être utile, ainsi que le paiement de frais de déplacement (**solo-paladia**) pour les participants, selon les possibilités, et conformément à ce qui a été convenu au niveau de chaque commune et entre les membres de la Structure Locale de Concertation.
- Il convient d'observer qu'il n'est pas indispensable de payer des indemnités (**solonandro** ou **tambin-karama**) aux participants aux réunions de la Structure Locale de Concertation. C'est pourquoi la sensibilisation et la facilitation faite par les responsables communaux et responsables au niveau des Fokontany lors de la mise en place des collèges est primordiale afin de clarifier à l'avance les principes directeurs observés dans cette structure.
- Il est également possible de tenir les réunions de la SLC au même moment que les réunions habituelles au niveau de la commune comme la réunion mensuelle à laquelle les Services Techniques Communaux et le Bureau Exécutif prennent part, et à laquelle les autres membres de la SLC sont invitées à participer. La SLC n'est pas tenue de se réunir mensuellement, mais il est important que tous les acteurs puissent se concerter lors des moments importants de la gestion de la commune.

Méthodes de travail au sein de la SLC

La SLC est un **espace d'échange**, **d'information**, **de dialogue et de consultation et adopte une approche intégrée afin de cerner et gérer les interfaces entre acteurs, secteurs, territoires** (Art. 5). La volonté de transparence au sein de la SLC engage les acteurs à participer et à co-produire.

Pour opérationnaliser ceci, tout au long du cycle du budget :

1. Les membres de la SLC veillent à la sensibilisation, la mobilisation, la consultation des acteurs du territoire et de leurs collèges/base (Art. 7).

Les intérêts des différents membres de la SLC peuvent être convergents ou divergents. La SLC peut jouer un rôle important en termes de conciliation des intérêts de ces membres. Par exemple :

- L'intérêt de la SLC pour le bureau exécutif pourrait être le sondage d'opinion, la consultation sur les priorités, ou l'appropriation de certaines décisions à prendre.
- L'intérêt des OSC défendant le genre et l'inclusion pourrait être de s'assurer que les services publics soient adaptés à tout publics (jeunes, personnes âgées, en situation d'handicap, hommes, femmes).

- L'intérêt des services techniques produisant des services payants serait d'avoir des informations sur l'accès des services et le taux des tarifs envisageable ainsi que la, possibilité de faire contribuer les usagers dans la production des services.

2. La participation des différents acteurs du territoire et de leurs représentants dans :

a. La planification : définition et l'orientation des politiques publiques de la collectivité

- Comment ?

1. Elaboration et mise à jour du plan de développement (Art. 7)
2. Budgétisation participative (Art. 7)

Tout en assurant la mise en cohérence des interventions, la mutualisation des ressources pour le développement (Art. 7) et favorisant une approche intégrée qui cerne et gère les interfaces entre acteurs, secteurs, territoires (Art. 5).

b. Les modalités de mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité

- Comment ?

Recherche de partenariats (Art. 7), coopération décentralisée (Art. 7), intercommunalité (Art. 7) tout en identifiant et valorisant les potentialités territoriales (Art. 7) et en cernant les interfaces entre acteurs, secteurs, territoires (Art. 5).

c. Le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité

i. L'offre de services publiques locaux de qualité et dans une logique d'équité
ii. Le Développement économique local
iii. La gestion durable et équitable des ressources naturelles

d. La co-production des services et l'évaluation du développement territorial

i. L'offre de services publiques locaux, de qualité et dans une logique d'équité
ii. Le Développement économique local
iii. La gestion durable et équitable des ressources naturelles

LA STRUCTURE LOCALE DE CONCERTATION ET L'INSTAURATION DE LA REDEVABILITÉ SOCIALE DANS LA COMMUNE



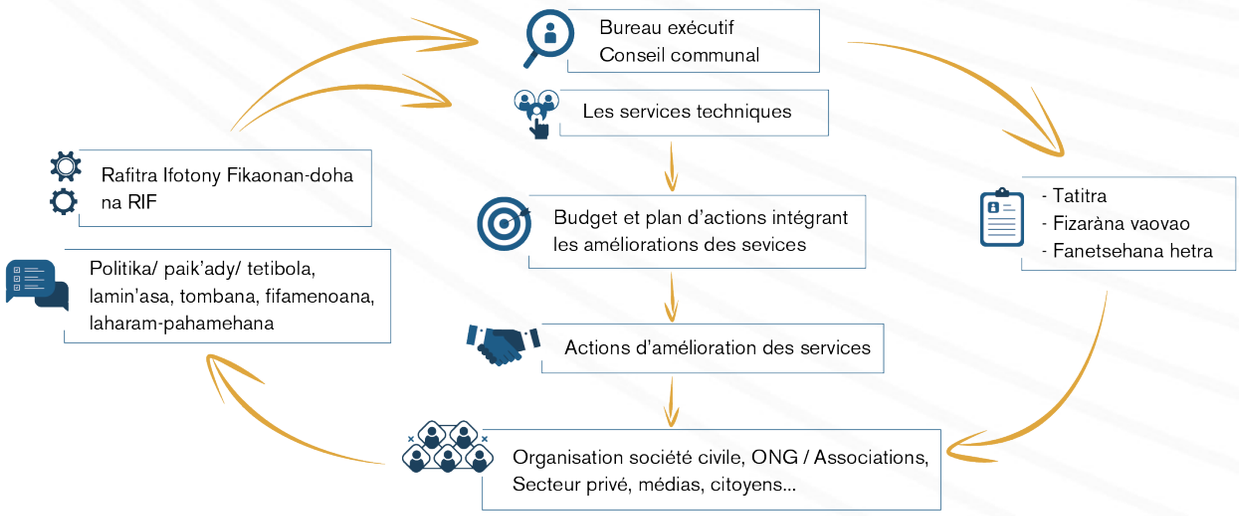
Introduction sur la Redevabilité au niveau de la Commune

La redevabilité peut prendre diverses formes :

- Le Bureau exécutif (BE) est redevable vis-à-vis des citoyens de la réalisation de toutes actions relatives aux services sociaux de base et aux actions de développement dans le cadre de ses compétences tel que les Lois sur la décentralisation les ont définis.
- Afin de mettre en œuvre cette redevabilité, les dirigeants de la commune peuvent faire un rapport directement au niveau du fokontany, ou afficher les rapports écrits, ou utiliser les médias audio-visuels (les journaux par exemple). Ils disposent également de la Structure Locale de Concertation pour rendre compte et partager des informations, effectuer des consultations directes et se concerter directement avec les représentants des différentes entités de la commune. Cette forme de redevabilité peut être appelée Redevabilité exigée par les citoyens.
- Le BE doit répondre aux recommandations et aux propositions émises par la SLC à travers 1) leur prise en compte dans le budget et dans le plan d'action communal, 2) le partage d'informations et le rapportage ouvert (souvent le BE combine ces actes avec la mobilisation fiscale), et 3) par les actions d'amélioration de services communaux
- La Commune (BE et conseil municipal) est légalement tenue de transmettre tous les ans les comptes administratifs au chef de district pour validation. Ce dernier effectue un contrôle de conformité à posteriori. Cette forme-ci est dénommée Redevabilité établie par la loi.
- Le conseil communal (CC) est l'organe délibératif sur les Budgets et les plans d'action que le BE va mettre en œuvre. Il a également la responsabilité de suivre et questionner le BE sur la réalisation ou non de ces actions (cf Textes de lois sur la décentralisation). La relation de redevabilité entre ces deux entités peut être appelée Redevabilité politique car le Conseil municipal évalue la manière dont le BE réalise la Politique, la stratégie et le buget qu'il a décidé.

- Le service déconcentré de l'Etat (SDE) a pour mission de diffuser l'information, des conseils et appuis techniques au niveau de SLC et de la Commune en général. Les entités Prestataires ou Fournisseurs des services (Ecoles, Centres de Soins, Pharmacie communautaires, etc) auprès de la Population sont sous la Tutelle Technique ou sous la supervision technique des SDE, mais sont sous la tutelle administrative des Maires. Pour cette raison, il existe une Redevabilité sur la qualité des prestations attendues des services techniques. Cette forme-ci peut également être appelée Redevabilité exigée par les citoyens.
- La Structure Locale de Concertation ou SLC est un pilier important dans les dispositifs de gouvernance et sectoriels de la commune. Les fonctions de la SLC seront traitées spécifiquement dans le chapitre 6 : la budgétisation et planification participative dans le SLC.

LA REDEVABILITE SOCIALE DANS LES COMMUNES



Le diagramme de la concertation dans l'élaboration de plan d'action et du budget

COMMENT S'APPLIQUE LA REDEVABILITÉ SOCIALE DANS LE CADRE DU PROJET CIMSI?

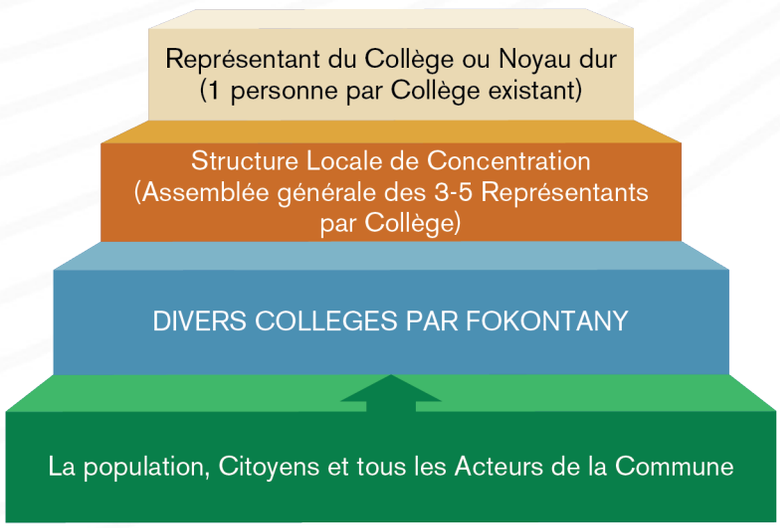


La mobilisation du Collège SLC

La démarche de la planification et de la budgétisation participative commence effectivement au niveau des collèges constitués de la SLC. En effet, chaque collège est une sorte de forum de citoyens qui maîtrise leur domaine en particulier. Chaque Collège peut conduire des évaluations communautaire ou collective des services communaux qui les concernent (ou qu'il choisit délibérément de manière concertée), afin de proposer des thèmes et des sujets à débattre au niveau de la SLC. Les produits issus des évaluations faites par les collèges constituent ainsi des ingrédients lors de la prochaine session de la SLC.

Le résultat des réflexions du COLLEGE deviendra la base de discussion au niveau de la réunion de la SLC ou de la réunion de son Noyau dur.

Le schéma ci-après décrit les structures globales de la SLC :



Les rôles du "Noyau Dur" dans la préparation de la réunion de la SLC

Il est demandé aux « Noyaux durs SLC » ou Porte-paroles des Collèges au sein de la Structure Locale de Concertation de :

- Sensibiliser le Collège et les Acteurs de la SLC afin qu'ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de développement et au suivi des travaux y afférents.
- Le noyau dur (ND) de la SLC peut assurer un prétraitement (élagage, regroupement) et une première analyse (enrichir les propositions et les recommandations, identifier les questions pertinentes à débattre lors de l'AG de la SLC, préparer les informations et éventuellement inviter des personnes ressources) des thèmes à débattre au sein de l'AG de la SLC. Sur la base des propositions issues et les évaluations faites par les collèges, le ND assiste le Maire dans la définition des thèmes et de l'ordre du jour de la réunion de l'AG de la SLC. Il l'assiste également dans l'identification des facilitateurs/trices ainsi que de la préparation méthodologies de la réunion de l'AG SLC.
- Préparer l'AG de la SLC, en partant du Rapport des travaux de chacun des COLLEGES qui ont tenu une réunion préalable, et en partant des Propositions soumises par les Acteurs tels que le Maire et le Bureau Exécutif, les Services Techniques ou les Conseillers municipaux.
- Il peut prendre la responsabilité de désigner un Facilitateur/Modérateur et un Rapporteur ayant la compétence et les ressources nécessaires. Il convient de remarquer que le Maire ne doit pas être désigné comme facilitateur.

- Disséminer les informations (affichage, compte-rendu au Collège d'appartenance), promouvoir l'échange d'expérience et la réflexion au niveau des Acteurs de la Commune, à l'intérieur ou à l'extérieur du Collège.
- Informer et transmettre les propositions de la SLC aux instances supérieures (Région, Ministère, Programmes ou Projets, Partenaires…)

Le schéma ci-après montre l'enchaînement de cette démarche participative depuis les collèges SLC jusqu'au Maire/ BE et STD district/ région.



Les facteurs clés de succès de la réunion de la SLC

La réunion de la SLC est organisée de manière à définir et concevoir les propositions à soumettre au Bureau Exécutif et au Conseil Municipal.

- Un rapport clair par le Maire ou son/sa représentant-e des travaux et de la gestion financière, la gestion des relations avec les différents services déconcentrés, et les partenaires de la commune. Il peut également faire un rapport sommaire sur les finances et le budget des citoyens ;
- Sur la base des résultats des évaluations des services par les citoyens (amélioration des services prioritaires, mesures prises, évaluation des prestataires de service, etc.), établir des priorités permettant d'étoffer le budget et le plan d'action (budget annuel ou budget programme) qui sera établi dans le futur ;

- Coordonner la réunion afin d'obtenir des résultats clairs basés sur une vision complémentaire des trois entités : citoyens et société civile, responsables communaux et services techniques. La facilitation des débats et du dialogue requiert une préparation préalable au niveau du noyau dur ou de la commission de travail de la SLC avec le Maire ou son/sa représentant-e ;
- La complémentarité et la cohérence entre le plan d'action et les ressources relatifs aux travaux à réaliser par les services techniques et les prestataires de service d'une part, et le plan d'action et les ressources propres de la commune d'autre part ;
- La mise en place par la SLC d'une organisation permettant de faire le suivi de l'évolution de la qualité des services ou le suivi des services effectués par les prestataires de services et par la commune.

Préparation des réunions de la SLC

L'AG SLC se réunira autour des propositions d'ordre du jour prédéfini par le ND. Elle peut formuler les propositions d'actions et de budgets à soumettre à la fois au BE/ Maire pour la planification communale et aux STD pour l'amélioration des services communaux.

La préparation des réunions de la SLC est importante pour leur réussite, et ce afin d'éviter que les membres de la SLC estiment perdre leur temps et leur énergie investis dans la sensibilisation des citoyens.

La préparation des réunions permet de maîtriser le déroulement de la réunion et d'atteindre les objectifs visés. Les étapes ci-après ont une importance particulière :

- Définir clairement les objectifs de la réunion
- Définir l'ordre du jour afin de préparer à l'avance les messages clés à communiquer et les propositions
- Choisir le jour de la réunion, le moment et la durée selon les disponibilités des participants
- Déterminer l'heure de début et de fin
- Inviter les participants

Il est important de préparer le contenu de la réunion. Les thèmes à aborder doivent être examinés au préalable ainsi que la manière dont la réunion sera dirigée, la présentation des propositions à examiner, l'introduction de la réunion ainsi que la conclusion de la réunion.

Le lieu où la réunion aura lieu doit également être examiné et les diverses fournitures et matériels ainsi que les documents doivent être préparés.

Les thèmes à discuter et à examiner dépendent de la situation et du contexte. Ils peuvent être définis de la manière suivante :

- Compte-rendu et partage d'information concernant la réalisation du budget et du plan d'action
- Partage d'informations aux services techniques concernant la politique au niveau central ou les actualités régionales
- Les thèmes proposés par le Maire ayant trait à la politique ou à la stratégie
- Les thèmes proposés par les Citoyens ou collège ou diverses parties prenantes (ex : services techniques) concernant la politique ou la stratégie pour lesquelles ils souhaitent soumettre des propositions, y compris le résultat de l'évaluation faite par les citoyens
- Discussions sur le budget et le plan d'action à réaliser dans le futur
- Divers

Le Maire ou le Collège peuvent inviter des personnes ressources externes ou des experts à participer à la réunion s'ils pensent que ces derniers peuvent apporter de nouvelles propositions ou des informations utiles au cours des discussions.

Les thèmes des formations ou des accompagnements à apporter aux SLC

Les thèmes ci-après pourraient être utiles pour l'accompagnement et/ou la formation pendant les réunions de la SLC ou en dehors de ses réunions.

- Technique de modération/facilitation de réunions auxquelles différentes parties prenantes participent, technique de rédaction de procès-verbaux
- Technique d'analyse du rapport budgétaire
- Technique de rapportage du budget et du budget des citoyens
- Accompagnement du suivi par les collèges concernés des services effectués
- Accompagnement de l'auto-évaluation par la SLC et la promotion des bonnes pratiques

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs et peuvent être étoffés en fonction de la situation et du contexte car comme dit l'adage : « on construit les ponts au fur et à mesure qu'on avance ».

LES ANNEXES



Annexe 1 : Canevas pour la decision de mise en place de SLC par le Conseil communal

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

REGION : ANALAMANGA

DISTRICT : ANKAZOBE

COMMUNE RURALE : AMBOLOTARAKELY

FANAPAHAN-KEVITRA LAHARANA FAHA : 010/18

Notsoahina tamin'ny bokin'ny Fitanana an-tsoratra
Fivoriana laharana fahalolo tamin'ny 20/08/2018 nataon'ny
Filankevitry ny kaominina

ANTON'NY FANAPAHAN-KEVITRA :
Fametrahana ny rafitra ifotony fikaonan-doha na ny
Structure Locale de Concertation (SLC)

Nitarika ny fivoriana : RAVELOARISON Jean
Nitantsoratra : ANDRIANAIVOARITAFIKA
Isan'ny Filan-kevitra : 05
Tonga nanatrika : 04
Tsy tonga : 01
Nanatrika : - Ben'ny tanàna

Tamin'ny roapolo aogositra taona valo ambin'ny folo sy roa arivo, tamin'ny folo sivy ora sasany maraina dia nivory tsy ara-potoana ireo Filan-kevitra eto amin'ny kaominina araka ny fiantsoana nataon'ny Filoha, araka ny fampiantsoana laharana n° 065/18 CR/AMB tamin'ny 13/08/ 2018, rehefa tratra ny fetran'isa ilaina amin'ny fanapahan-kevitra.

NY FILANKEVITRY NY KAOMININA

Araka ny lalampanorenana
Araka ny lalana fehizoro laharana faha 2014 – 018 tamin'ny 12 septambra 2014
Araka ny lalana laharana faha 2014 – 020 tamin'ny 27 septambra 2014
Araka ny didim-panjakana faha 2015 – 957 tamin'ny 12 jolay 2015
Tao aorian'ny famelabelarana nataon'ny Filoha
Tao aorian'ny fanazavana nataon'ny Ben'ny Tanàna ary ny adi-hevitra nifanaovan'ireo Mpanolontsaina

DIA MANAO IZAO FANAPAHAN-KEVITRA MANARAKA IZAO

Andininy 01 : Lany tamin'ny tsangan-tanana 04/04 niara-nanaiky fa hatsangana eto anivon'ny kaominina ny Rafitra ifotony fikaonan-doha na « Structure locale de Concertation » (SLC), araka izay voalazan'ny Andininy faha-15 amin'ny lalàna fehizoro laharana faha- 2014 – 018 sy ny didim-panjakana laharana 2015 – 957, natao hampiharana io Andininy voalaza etsy ambony io, ka ny solotena isaky ny kolejy dia noferana toy izao :

- Mpanatanteraka : 05
- Filankevitra : 04
- Services technique déconcentrés : 04

- Vehivavy : 03
- Tanora : 04
- Loholona : 02
- Mpandraharaha ara-toekarena : 03
- Mpamboly : 04
- Antoko politika : 02
- Fiaraha-monim-pirenena : 03
- Sokajin'olona marefo : 04
- Fasalamana :
- Fanabeazana : 04
- Sefo fokontany : 05
- Mpanao asa-tanana : 02
- Fiompiana : 05
- Fivavahana : 02

Ary dia niarahana nanao sonia ny Boky fitanana an-tsoratra ny fivoriana

----------Manaraka ireo sonia ----------

Kopia manontolo nadika tamin'ny boky fitanana an-tsoratra ny fanapahan-kevitra kaominaly teto Amboloharadely roa arivo, androany faha roapolo Aogositra vao amerin'ny folo ny

NY BEN'NY TANANA

Robert RAKOTONDRASOANIRINA

NY FILOHA

P.O Filoha lefitry ny Diparoto-tsaina,

RAKOTOARISON Hajaniaina Haribelo

Dika mitovy alefa amin'ny :

- Chef de District Ankazobe ho fanamariana araka ny lalàna
- Peta-drindrina sy Tahiry

Annexe 2 : Modèle de PV de designation des représentants des collèges

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA FANENDRENA NY SOLONTENAN'NY KOLEJIN'NY

_____

Androany faha _____ tamin'ny _____ ora maraina dia nivory teto amin'ny kaominina _____ izay notarihin'ny Ben'ny Tanàna sy ny Filohan'ny filan-kevitra kaominaly, ny solontenan'ny _____ (ohatra : mpamboly), ato amin'ny kaominina _____, mba hisafidy izay ho solontenany ao amin'ny Rafitra ifotony fikaonan-doha na structure locale de concertation (RIF), ka ny isan'ny tonga tamin'izany dia _____.

Rehefa natao ny fifidianana dia lany tamin'izany, fa ireto no solontenanay :

Lah.	Anarana sy fanampiny	Laharan'ny karam-panondro, daty sy toerana nanaovana azy	Sonia
01			
02			
03			
04			
05			

Nifarana tamin'ny _____ ora ny fivoriana.

Sonia,

Annexe 3 : Modèle d'arrêté ou de décision de nomination des représentants des collèges

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ANALAMANGA

DISTRICT ANKAZOBE

COMMUNE FIHAONANA

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoana

FANAPAHANA LAHARANA FAHA 25/COM/FIH/SLC/17 du 18/12/2017
Momba ny fametrahana ireo mpikambana ao anatin'ny Rafitra Ifotony Fikaonan-doha na « Structure Locale de Concertation » (SLC) eto amin'ny kaominina Fihaonana.

NY BEN'NY TANANAN'NY KAOMININA AMBANIVOHITRA FIHAONANA
DISTRIKA ANKAZOBE

- Araka ny lalampanorenana,
- Araka ny lalana fehizoro laharana faha 2014 – 018 tamin'ny 12 septambra 2014 mifehy ny tandrifim-pahefanan ny fombafomba fandaminana sy ny fomba fiasan'ny vondrom-bahoakam-paritra itsinjaram-pahefana ary ny fitantanana ny raharahany manokana.
- Araka ny lalana faha 2014 – 020 tamin'ny 27 septambra 2014, mikasika ny loharanombolan'ireo vondrom-bahoakam-paritra itsinjaram-pahefana, ny fombafomba fifidianana, ny fandaminana sy ny fomba ary anjara andraikitry ny ratsa-mangaika ao aminy.
- Araka ny fampiharana ny Didim-panjakana laharana faha 2015 – 957 tamin'ny 12 jolay 2015 mahakasika ny Rafitra Ifotony Fikaonan-doha eo anivon'ny Vondrom-bahoakam-paritra itsinjaram-pahefana.
- Araka ny fanapahan-kevitra kaominaly laharana faha25./COM/FHN/SLC/17 tamin'ny18/12/2017 momba ny fametrahana ny Rafitra ifotony Fikaonan-doha noraisin'ny filan-kevitra kaominaly eto Fihaonana.
- Araka ny didim-pitondrana laharana faha19 tamin'ny tamin'ny 16/05/2018 izay mametraka ny Rafitra ifotony Fikaonan-doha eto amin'ny kaominina Fihaonana.
- Araka ny fitanana an-tsoratra samihafa manendry ireo solotena isaky ny kolejy.

DIA MANAO IZAO FANAPAHANA IZAO

Andininy voalohany : Mitsangana eto amin'ny kaominina FIHAONANA ny Rafitra Ifotony fikaonan-doha na Structure Locale de Concertation (SLC), araka ny fanapahana laharana faha25/COM/FHN/SLC/17 tamin'ny 18/12/2017

Andininy faharoa : Ferana ho 50, ny isan'ny mpikambana ao anatin'io rafitra ifotony fikaonan-doha io, izay lazaina anarana manaraka ireto araka ny kolejy misy azy tsirairay avy, ka tafiditra ao anatin'izany ireo sefo fokontany mpikambana avy hatrany araka ny andininy faha-9 amin'ny Didim-panjakana fampiharana laharana faha 2015 – 957 tamin'ny 12 jolay 2015.

ARRIVÉE N° 373
du 18 AOUT 2020

PREFECTURE DE POLICE ANTANANARIVO DISTRICT ANKAZOBE

KOLEJIN'NY MPANATANTERAKA :
- RADAOROSON Andrisoa
- RAKOTONDRAMBELO Joseph
- VEROTAHINA Marie orthansia
- NOMENJANAHARY Tsiriniaina
- SOLOFONIAINA Tina Rodolphe

KOLEJIN'NY FILAN-KEVITRA :
- RANAIVOSON Gilbert
- RANDRIANARIVONY Tojonirina
- RAKOTONIRINA Dieudonné jules
- RAKOTARIMANANA Richard Fidèle

KOLEJIN'NY SEFO FOKONTANY :
- RAKOTONDRANJA Réné
- RAKOTONATOANDRO Andriamamonjisoa malalanirina
- RADINA Dinan
- RAVELOJAONA Andriamboavonjy Bona
- RAJERISON Samuel volampeno
- RASAMIMANANA Dieu donné
- RANAIVOMANANA Harivony
- RIVOSON Hery vincent
- RABENJANAHARY Fidiniaina
- RANDRINANTENAINA Jean claude olivier
- RAKOTOARIVELO Jean Marie
- RAKOTONDRAZANANY Rolland
- ANDRIATIANA Barisoa hery
- RAKOTONDRAZANANY Remie
- RANDRIANARIVAO MARTIN
- RAKOTONIAINA Henri
- RAKOTONIAINA Justin
- RAMIANDRANJOELINA Théophile

KOLEJIN'NY SOLOTENAM-PANJAKANA :
- RAKOTOMANANA Lantonirina
- RAKOTONDRAMANANA Nivohelisoa Bakoly
- RAHARINIRINA Willy Bertot

KOLEJIN'NY RAFITRA MPISEHATRA FAMPIANARANA:
- RANAIVOARINIAINA Rado
- RAIVOSOAMBOLANTOANDRO Harivololona RAKETABAO
- RABERAHONA Jean Baptiste
- RAZAFINDRAKOTO FANILO

KOLEJIN'NY VEHIVAVY
- RAHARISOA Justine
- RAHARISOA Voahirana lalao
- RAZANAJESY Verohanitra
- ANDRIANINA Rovasoa

KOLEJIN'NY FIARAHA-MONIMPIRENENEA :
- RASOLOARISON Martin
- RAVOAHANGINIRINA Marie Laurence

KOLEJIN'NY ANTOKO POLITIKA
- RANIRINARIJAONA Bary Ernestine
- RAKOTOSOLOFO Desire Joseph

- RAZANAJESY Suzannah

KOLEJIN'NY RAFITRA MPISEHATRA ARA-PAHASALAMANA :

- RAMINOARINTSOA Hantanirina
- RANOMENINTSOA Heritiana
- RAVAOHARIFARA Veronarivo Solange
- RAMINOSOA Harinaivo

KOLEJIN'NY RAFITRA MPITONDRA FIVAVAHANA

- RANDRIANARIVONY Hery Rolland
- TOVONIAINA Tina

Andininy fahatelo : Nohon'ny hamehana dia manan-kery avy hatrany izao fanapahana izao manomboka amin'ny daty namoahana azy, rehefa avy natao peta-drindrina sy nampahafantarina ireo voakasik'izany.

Andininy fahaefatra : Foana ary tsy manan-kery ireo fepetra rehetra mifanohitra amin'izao fanapahana izao izay raiketina an-tsoratra, atao peta-drindrina, ary alefa amin'izay rehetra mety ilàna izany.

Natao teto FIHAONANA, 07 juin 2022

NY BEN'NY TANANA,

DISTRICT ANKAZOBE
COMMUNE RURALE FIHAONANA

RADAOROSON Andrisoa

Dika mitovy :

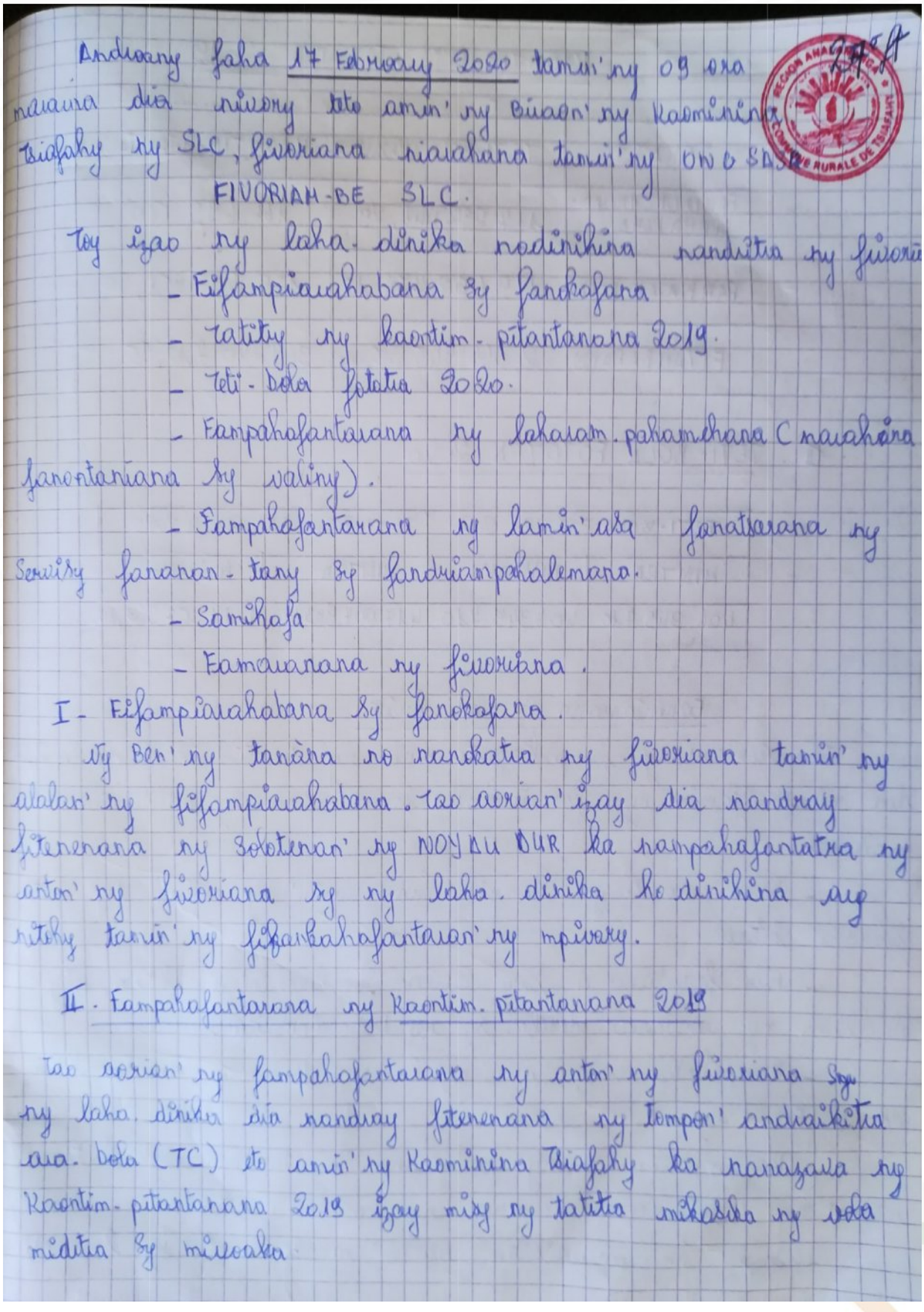
- Lehiben'ny Distrika _____
- Peta-drindrina
- Tahiry (archives)

PREFECTURE DE POLICE ANTANANARIVO
DISTRICT ANKAZOBE

LE CHEF DE DISTRICT

RAJOELINARIVO
Tantelinirina Lala
Jérémy
Administrateur Civil

Annexe 4 : Canevas de PV de reunion de SLC



Andrany faha 17 Febroary 2020 tamin'ny 09 ora maraina dia nivory teto amin'ny Biraon'ny Kaominina Tsiafahy ny SLC, fivoriana niavahana tamin'ny ONG SDSI FIVORIAN-BE SLC.

Toy izao ny laha-dinika nodinihina nandritra ny fivorian

- Fifampiarahabana sy fankafana
- Tatitry ny kaontim-pitantanana 2019.
- Teti-bola fitatra 2020.
- Fampahafantarana ny laharan-pahamehana (navaha fanontaniana sy valiny).
- Fampahafantarana ny tamin'ala fanatsarana ny Serivisy fanaran-tany sy fandriampahalemana.
- Samihafa
- Famaranana ny fivoriana.

I- Fifampiarahabana sy fankafana.

Ny Ben'ny tanàna no nankatia ny fivoriana tamin'ny alalan'ny fifampiarahabana. Taorian'izay dia nandray fitenenana ny Sekoteran'ny NOYAU DAR ka nampahafantatra ny anton'ny fivoriana sy ny laha-dinika ho dinihina ary nitohy tamin'ny fifankahafantaran'ny mpiray.

II- Fampahafantarana ny Kaontim-pitantanana 2019

Taorian'ny fampahafantarana ny anton'ny fivoriana sy ny laha-dinika dia nandray fitenenana ny Tompon'andraikitra ara-bola (TC) eto amin'ny Kaominina Tsiafahy ka nanazava ny Kaontim-pitantanana 2019 izay misy ny tatitra mikasika ny vola niditra sy mivoaka

KAONTIM-PITANTANANA 2019

SOKAJY	TETI-BOLA VINAVINA	KAONTIM-PITANTANANA
FAMPANDEHANAN-DRAHARAHA	167 282 446,29	166 699 000
FAMPIASAM-BOLA	189 652 758,15	179 587 951,80.
FITAMBARANY	2 066 945 205,44	369 240 710,95

II. TETI-BOLA FOTOTRA 2020

TETI-BOLA FOTOTRA 2020		TETI-BOLA FANAMPINY 2020	
MIDITRA	MIVOAKA	MIDITRA	MIVOAKA
406 349 710	406 349 710	417 007 963,64	417 007 963,64

Fanontaniana sy adi-hevitra

Tao aorian' ny fampahafantarana ny Kaontim-pitantanana 20 dia nisy ho tamin' ny fanehoana fanontaniana sy adihevitra malalaka.

- Inona no sazy hampihaina amin' ny olona tsy mety handoa hetra
- Nila fanentanana avy amin' ny Kaominina hetra, misy elanelana ny an-tanan-delibe sy ny Ambanivohitra.
- Hampihatra sazy amin' ny olona tsy maty mandoa hetra vex ny Febroary.
- Manao ahoana ny fanerenana ny tambaiñ' andraikitra ataon' ny Kaominina manaloana ny mpandoa hetra
- Inona no andraikitra raisin' ny SLC amin' ny fampiteb bola ataon' ny Kaominina.

Tao aoriàn' izay dia nirato tamin' ny fampahatsiahivana ny fitahetan' ny SLC ary nanolotra ireo lahatsampahanehana

IV. Asa lahatsampahanehana 2020

- Fanatsarana Tenain : 5.000.000 Ar.
- EPP Ambazaha : 10.000.000 Ar.
- Biraom. pokontany : 20.000.000 Ar.
- Fakandrana Ambatolahanga : 5.000.000 Ar.
- Matériels roulants : 31.000.000 Ar.
- Rano Ambatofotsy : 5.000.000 Ar.

V - Fampahafantarana ny tamin' asa ho fanatsarana ny ara-panjakana ny fananan-tany.

• Fanadiampahalemana.

Tokony hisy tiana any amin' ny Fokontany ipetrahan' ny mpitandro filaminana.

Fanakaizana eo amin' ny mpitandro filaminana sy ny vahoaka

Fitsarana fanaraha-maso ara-potoana (mato matanjaka)

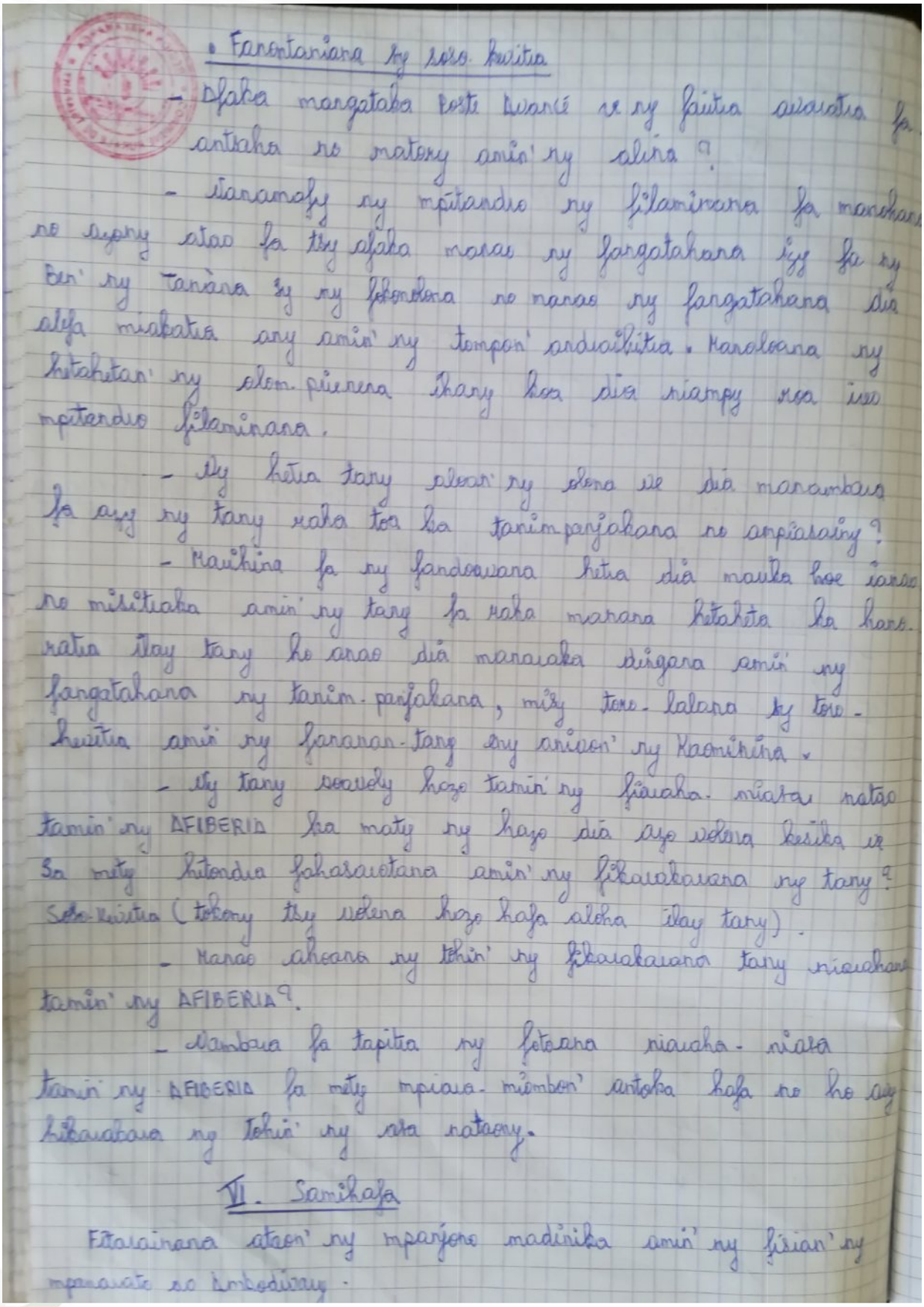
Ampitomboina ny isan' ny GENDARME

Asiana ofisy fampahafantarana fanatsarana Data Kibon-toko ny tao aloha.

Fanentanana ny vahoaka.

• Fananan-tany.

- Apetraka eo amin' ny Kaominina ny rafitra mahakasika ny fananan-tany
- Atao pôta-dinidiny ny tavatavy reketa ilaina amin' ny fananan-tany
- Atsarana ny fitantanana ny tavatavy fitaovana Kataon' ny vahoaka
- Asiana vata fandraisana fitaovana mahakasika ny fananan-tany.
- Tokony raisin' ny Kaominina ny fitantanana ny fikarakarana ny tanin-panjakana



• Fanentanana ny sary hevitra

- Afaka mangataka teste hevitra ve ny faritra avaratra fa antaka no natony amin' ny alina ?

- Tsaranaky ny mpitandro ny filaminana fa manohana no isany atao fa tsy afaka manao ny fangatahana izy fa ny Ben' ny tanàna ihany no manao ny fangatahana dia efa misaotra any amin' ny tompon' andraikitra. Karoloana ny hitahetan' ny olom-pirenena ihany koa dia hiampy koa izao mpitandro filaminana.

- Ny hetsi-panahy eboan' ny olona ve dia manambara fa any ny tany raha toa ka tanimpanjakana no anpiasainy ?

- Raikitra fa ny fandevenana hetsi-dia mahafa-po izao tanàn-dehibe no mifikitraka amin' ny tany fa raha manana hitahita ka hanoratra ilay tany ho anao dia manaraka ireo fangatahana ny tanim-panjakana, misy toro-lalana ny tsy-hevitra amin' ny fananan-tany any anivon' ny Kaominina.

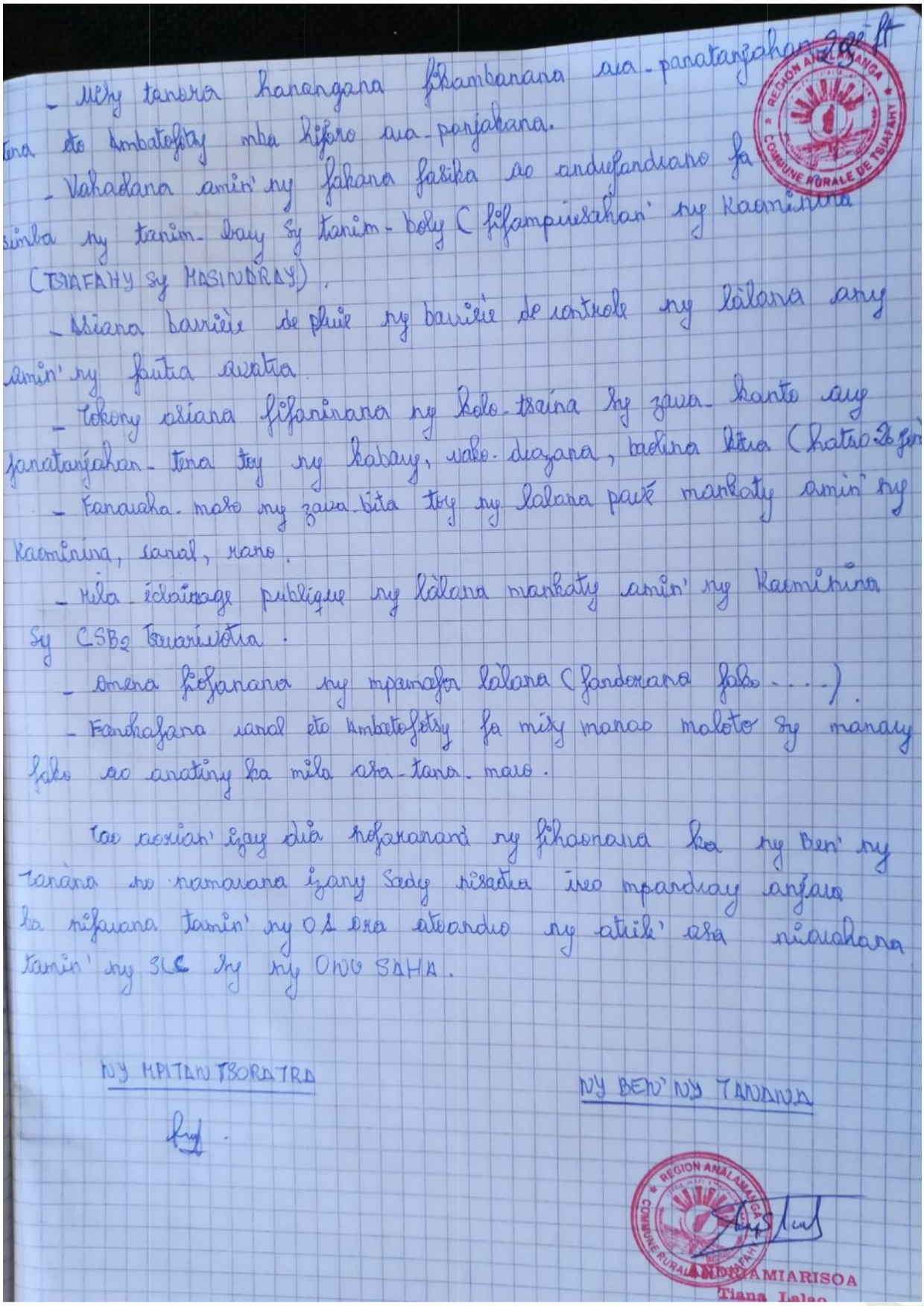
- Ny tany sasany hazo tamin' ny fiaraha-miasa natao tamin' ny AFIBERIA ka maty ny hazo dia aiza ihany koa ilay tsy-hevitra ? Sa misy hitondra fahasarotana amin' ny fikarakarana ny tany ? Sao hisy tsy-hevitra (tokony tsy ihany koa hazo kafa aloha ilay tany).

- Manao ahoana ny tohin' ny fikarakarana tany miaraha tamin' ny AFIBERIA ?

- Nambara fa tapitra ny fotoana niaraka-miasa tamin' ny AFIBERIA fa misy mpiara-miasa-mianakavy antaka kafa no ho ao fikarakarana ny Tohin' ny sta natany.

VII. Sanitasa

Fitaizana ataon' ny mpanjono madinika amin' ny fisian' ny mpanavaka sy hafa.



- Mihy tanora hanangana fihaonana sy paratanjahan
tena eto Ambatofotsy mba hifaro ao-panjakana.
- Vahaolana amin' ny fahana fasika sy andrefandrano fa
simba ny tanim-bary sy tanim-boly (fifampiresahan' ny Kaominina
(TSIAFAHY sy MASINDRAY).
- Misiana barrière de pluie ny barrière de controle ny lalana any
amin' ny fantsa avatra.
- Tokony misiana fifanarana ny kolo-tsaina hy zava-kanto any
fanatanjahan-tena toy ny kabary, valo-dazana, hadina hira (hatao 2 fo
- Fanaraha-maso ny zava-bita toy ny lalana parè mankaty amin' ny
Kaominina, sarak, rano.
- Hila-éclairage publique ny lalana mankaty amin' ny Kaominina
sy CSB2 Tsaramasina.
- Omena fifanarana ny mpanafo lalana (fanderana fako...).
- Fankafana sarak eto Ambatofotsy fa misy manao malotra sy manao
fako ao anatiny ka mila ara-tana-maro.

Tao aoriana izay dia nifanarahana ny fihaonana ka ny Ben' ny
tanàna no namarana izany Sady nisaotra izy mpandray anjara
ka nifarana tamin' ny 04 ora atoandro ny atrik' ara niaraha
tamin' ny SLC sy ny ONG SAHA.

NY MPITANDRATRA

NY BEN' NY TANANA

RAMIARISOA
Tiana Jaloo

Annexe 5: Modèle de reglement Interieur de SLC

Atrik'asa FANAMAFISANA ARA-DRAFITRA NY RAFITRA IFOTONY FIKAONAN-DOHA (RIF)
Xxxxxxxxxx , 22 Aogositra 2018

INONA IZANY NY RAFITRA IFOTONY FIKAONAN-DOHA (RIF)

- Sehatra ifampiresahana sy fakan-kevitra ary fikaonan-doha
- Fampandraisana anjara feno ny mpisehatra rehetra amin'ny fampandrosoana
- Fitaovana manampy amin'ny famaritana, fitarihan-dalana ary ny fombafomab fanatanterahana sy fanaraha-maso ary fanombanana ny politikan'ny vondrom-bahoaka
- Hery fanoloran-kevitra

FOTOKEVITRA

- Fandraisana andraikitra
- Firaisan-kina
- Serasera
- Fampandraisana anjara
- Fanekena
- Fahalalahana fanehoan-kevitra
- Fiovan-toetra sy fitondran-tena

➔ Tsy manapakevitra fa manolo-kevitra

ANJARA ASA

- Fakan-kevitra, fampahalalam-baovao, fandraisana anjara amin'ny fanatanterahan'asa eo anivon'ny kaominina,
- Fandrindrana ireo fiaraha-miombon'antoka amin'ny fampandrosoana ifotony.
- Fanomezana hevitra (Conseils)
- Famoriana sy fandaminana ireo mpisehatra manodidina ny zava-manahirana amin'ny fampandrosoana ;
- Fanamafisana ny firaisankina eo amin'ny samy mpisehatra mba ahatongavana amin'ny fananana vina iraisana mikasika ny fampandrosoana sy fananganana volavolam-panovana
- Famondronana ny enti-manana enti-manao ny fampandrosoana ;
- Famantarana sy fanomezan-danja ireo otrikery ananan'ny kaominina ;
- Fikarohana mpiara-miombon'antoka ;
- Tetibola ifarimbonana ;
- Famolavolana sy fanavaozana ny drafim-pampandrosoana ny kaominina ;
- Fikarohana fifandraisana amin'ny commune/Faritra hafa any ivelany sy eo amin'ny samy kaominina eto an-toerana.

FANANGANANA

- Ny lehiben'ny mpanatanteraka no filoha mpitarika ny RIF fa afaka manendry solontena raha misy ny tsy fahafahany

Dingana arahina :

- Fanapahan-kevitry ny mpanolotsaina kaominaly➔ Famoahana didim-pitondrana fametrahana ny RIF ataon'ny Ben'ny Tanàna
- PV fifidianana solon-tena isaky ny kolejy

➔ Famoahana didim-pitondrana fanendrena ireo mpikambana RIF

NY KOLEJY

- Mpanatanteraka;
- Filankevitra ;
- Sampan-draharaha miara-miasa amin'ny kaominina
- Mpandraharaha ara-toekarena
- Rantsa-mangaikan'ny firaisamonim-pirenena (OSC)
- Antoko politika
- Ray aman-dreny tò teny (olo-be)
- fikambanam-behivavy, tanora, Marefo
- sefom-pokontany

NY KOLEJY SY NY ANJARA ASANY

- Mampivondrona ny mpisehatra isan-tsokajiny sy miahy ny fiaraha-mientana mavitrika izy ireo ary ny fahavitrihana eo amin'ny rafitry ny fikaonan-doha
- Miara-miady hevitra amin'ny manodididna ny fampandrosoana ho fahatratrana ny vina fampandrosoana izay napetraka sy nekeny
- Miara-mitady vahaolana ho amin'ny fampandrosoana

NOYAU DUR

Ireo solon-tena isaky ny kolejy no manendry ny solon-tenany ho ao anaty Noyau dur (**Tovana 6** : Fitsipika anatiny).

Annexe 6 : Canevas de plan d'action de SLC

FITSIPIKA ANATIN'NY RAFITRA IFOTONY FIKAONANA-DOHA – Kaominina xxxxxxxxxwxw

Ny tanjon'ny fitsipika anatiny dia hifampifehezana sy hampihodinana ny rafitra ifotony ny fikaonan-doha eto Masindray.

Andininy 1 : FAMETRAHANA NY RAFITRA IFOTONY FIKAONAN-DOHA

- Ny decret 2015 – 957 no mametraka ny rafitra ifotony ny fikaonan-doha
- Ny fanapahan-kevitry ny mpanolotsaina kaominaly sy ny didi-pitondrana navoakan'ny Ben'ny Tanàna no mametraka ny rafitra ifotony fikaonan-doha (RIF) eto anivon'ny kaominina ambanivohitra Masindray.
- Ireo solon-tena 3 hatramin'ny 5 avy amin'ny kolejy samihafa no mandrafitra ny rafitra ifotony ny fikaonan-doha (fivoriam-be)
- Solon-tena 1 isaky ny kolejy no mandrafitra ny Noyau Dur

Andininy 2 : FOMBA FIASAN'NY RAFITRA IFOTONY FIKAONAN-DOHA

Fiantsoana fivoriana :

- Ny Ben'ny Tanàna no mampiantso fivoriana fa afaka mampiantso ihany koa ny 1/3 mpikambana raha misy asa tokony hiaraha-midinika.
- Atao 10 andro mialoha ary an-taratasy ny fiantsoana fivoriana ho an'ny mpikambana RIF
- Raha misy ny asa hamehana ilaina fikaonan-doha dia ny NOYAU DUR no antsoina (amin'izay fomba fifandraisana haingana toy ny antso an-telefaonina fa arahina fiantsoana an-taratasy ihany izany)

Fanatrehana fivoriana

- Mampahafantatra mialoha eo anivon'ny Kaominina raha misy tsy fahafahana amin'ny fanatrehana fivoriana mba ho fifanajana eo amin'ny mpikambana
- Fivorian'ny NOYAU DUR : Mandefa solontena 1 ny kolejy isaky ny fivorian'ny noyau dur raha misy tsy fahafahan'ny mpitarika ny kolejy

Mpanentana ny fivoriana

- Mifandimby manentana ny fivoriana ny mpikambana ao amin'ny NOYAU DUR, miankina ny lohahevitra resahina

Mpitan-tsoratry ny fivoriana

- Ny sekretera jeneralin'ny Kaominina na ny lefiny no manao ny fitanana an-tsoratra ny fivoriana tanterahin'ny RIF
- Zaraina isaky ny kolejy Fitanana an-tsoratra isaky ny fivoriana

Andininy 3 : FIVORIANA ARA-POTOANA

Ny mpikambana rehetra ao anatin'ny RIF no manatrika ny fivoriana ara-potoana (fivoriam-be ara-potoana), izay tanterahina in-droa isan-taona :

- Fivoriana ara-potoana voalohany:

Hanaovana JERY TODIKA ny taom-piasana teo aloha (tatitra fitantanam-bola teo anivon'ny Kaominina). Tanterahina aorian'ny fahavitan'ny Birao mpanatanteraka sy fankatoavan'ny mpanolotsaina kaominaly ny kaontim-pitantanana taona teo aloha. Atao ao anatin'ny enim-bolana voalohany ny taona hitsahina (avril – mai).

- Fivoriana ara-potoana faharoa :

HANOLORANA IREO HEVITRA avy any ifotony mahakasika ny tetikasa fampandrosoana tanterahina eo anivon'ny Kaominina. Ity fivoriana tsy ara-potoana faharoa ity dia atao mialohan'ny fotoana handrafetan' y birao mpanatanteraka ny tetibola kaominaly ho an'ny taona manaraka. Tanterahina ao anatin'ny enim-bolana faharoa ny taona hitsahina (jolay- aogositra).

Mialohan'ny ity fivoriana ara-potoana faharoa ity dia manatanteraka fivoriana fakan-kevitra eny ifotony ny isaky ny kolejy.

Andininy 4 : FIVORIANA TSY ARA-POTOANA

Arakaraky ny zava misy no hiantsoana fivoriana tsy ara-potoana.

Ny NOYAU DUR no manatrika izany. Miankina izay lohahevitra ho dinihana sy ny mety hamehana no hiantsoana na tsia ny mpikambana rehetra ato anatin'ny RIF hanatrika fivoriana tsy ara-potoana na tsia.

Andininy 5 : FANAOVANA TATITRA

Ny solon-tena isaky ny kolejy dia tompon'andraikitra amin'ny fanaovana tatitra any amin'ny kolejy nihaviany isaky ny avy mivory

Andininy 6: TETIBOLA FAMPIHODINANA NY RIF

- Ho fampandehan-draharaha eto anivon'ny RIF , ny kaominina dia mametraka tetibola mahakasika izany.
- Manavao ny lamin'asa ho tanterahany isan-taona ny mpikambana ao anatin'ny RIF ka ny NOYAU DUR no mandrafitra izany, mba hifanaraka amin'ny zava-misy izany. Atao tatitra mandritra ny fivoriam-be voalohany ny lamin'asan'ny RIF

Andininy 7 : FANOVANA NA FANOVANANA NY FITSIPIKA ANATINY

Azo havaozina na tovanana ity fitsipika anatiny ity, raha toa ny roa ampahatelon'ny mpikambana no mangataka izany.

Natao teto ……, ny 22 Aogositra 2018

Filohan'ny RIF

Mpitan-tsoratra

FANAMARIHANA:

Soratana ao anaty Registre RIF na RIF ny dika mitovy ny Fitsipika anatiny, vita sonia.

Annexe 7

Asa ho atao	Tanjona	Vokatra andrasana	Fomba fiasa	Fotoana		Tompon' andraikitra	Ho enti-manana
Fivoriambe voalohany : JERY TODIKA ny taom-piasana teo aloha	Fampiharana ny mangara-haraha sy ny tamberin'andraikitra Fakàna tolo-kevitra	Tatitra mikasika ny kaontim-pitantanana Fisian'ny adi-hevitra mikasika ny fanat-sarana ny servisy atolotra ny vahoaka sy ireo sehatra hafa ilàna tolo-kevitra	Fivoriam-be RIF + Adi-hevitra mikasika ny fanatanterahana ny tetibola sy ny fanatsarana ny servisy atolotra ny vahoaka Fandinihana loha-hevitra hilàna tolo-kevitra	Avril	Mai	Birao Mpanatanteraka	Kaominina sy/na mpiara-miombon' antoka
Fanomezana laharam-pahamehana ho an'ny tetibola	Mamoaka ny laharam-pahamehana eritreretiny ny kolejy tsirairay	Fantatra ireo laharam-pahamehana atolotry ny kolejy tsirairay	Fivorian'ny kolejy tsirairay + Fitanana an-tsoratra ny fivoriana	Mai	Jolay	Kolejy tsirairay	Kolejy
Fandravonana ireo laharam-pahamehana	Mandravona sy Manasokajy ireo laharam-pahamehana avy amin'ny kolejy tsirai-ray ny Noyau dur	Voasokajy araka ny fandaharan'asa ao anatin'ny drafi-pampandrosoana ireo laharam-pahamehana	Fivorian'ny Noyau dur + Fitanana an-tsoratra ny fivoriana	Jolay	Aog	Noyau dur	Kaominina sy/na Mpiara-miombon' antoka
Fivoriambe faharoa : Fitondrana ny laharam-pahamehana @ birao mpanatanteraka	Mandray anjara amin'ny famaritana ny laharam-pahamehana ao anaty tetibola ny RIF	Tafiditra ao anaty tetibola kaominaly voalohany ny tena laharam-pahamehana	Fivoriamben'ny RIF + Fitanana an-tsoratra ny fivoriana	Aog	Sept	Mpanentana avy ao amin'ny Noyau dur	Kaominina sy/na mpiara-miombon' antoka
Tatitry ny laharam-pahamehana tafiditra ao anaty tetibola	Mahazo tatitra mika-sika ny laharam-pahamehana tafiditra ao anaty tetibola ny kolejy tsirairay	Fantatry ny mpikam-bana ao anatin'ny kolejy ny laharam-pahamehana tafiditra any anaty tetibola	Fivorian'ny kolejy tsirairay + Fitanana an-tsoratra ny fivoriana	Sept	Okt	Solontenan'ny kolejy ao anaty RIF	Kolejy

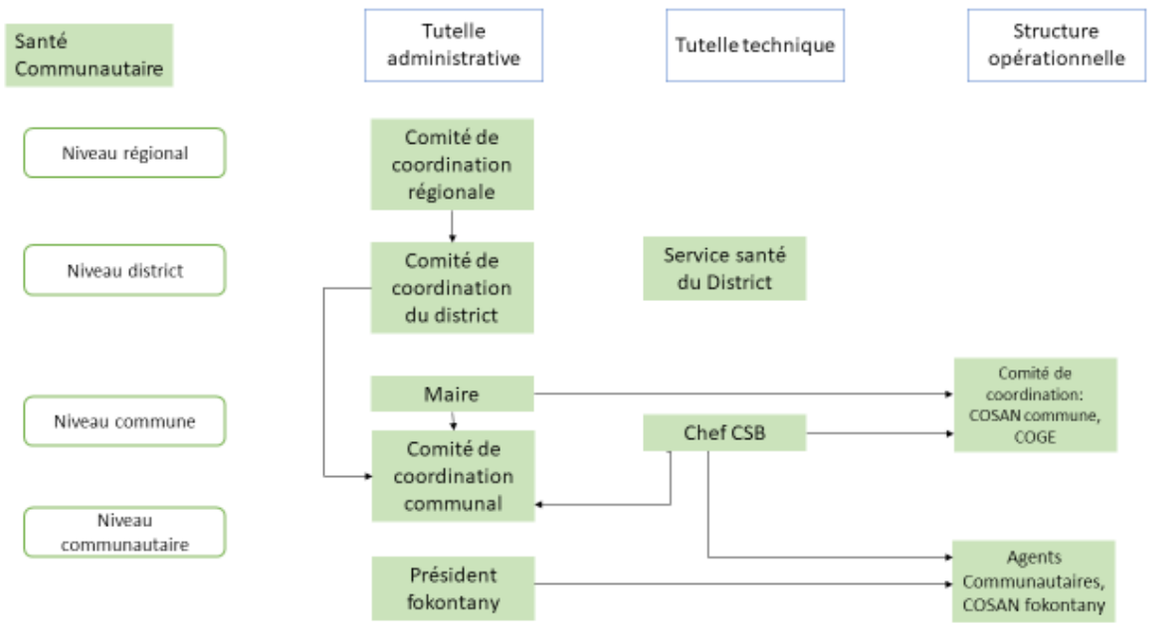
Natao teto ……, ny 22 Aogositra 2018

Filohan'ny RIF Mpitan-tsoratra

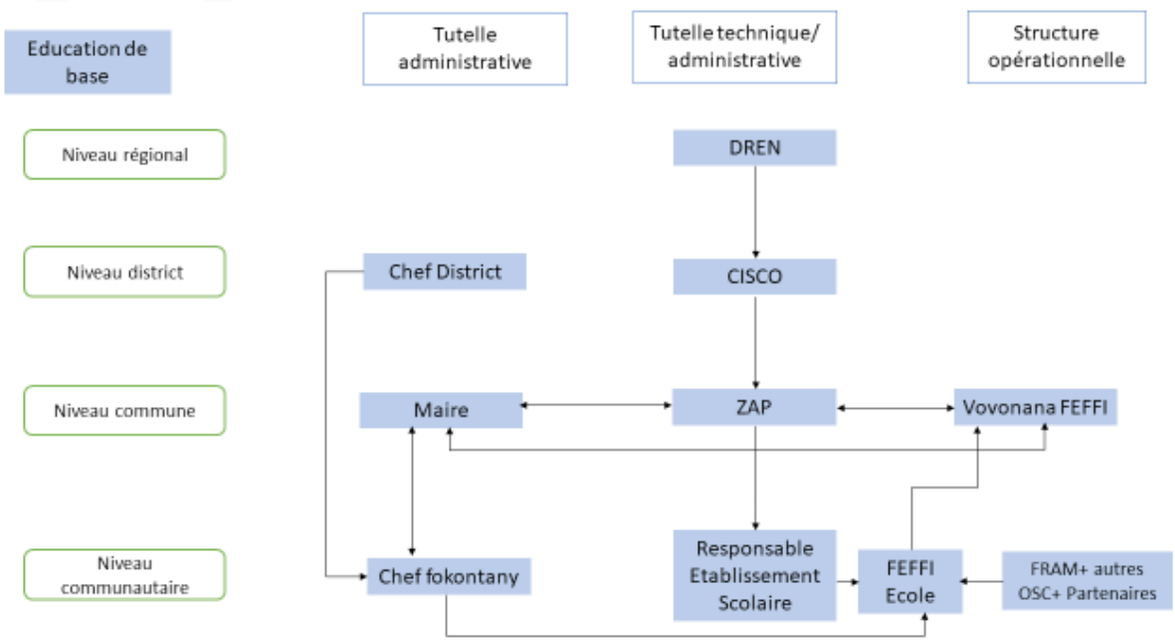
FANAMARIHANA: Soratana ao anaty Registre RIF na RIF ny lamin'asa ny RIF na RIF .

Annexe 8

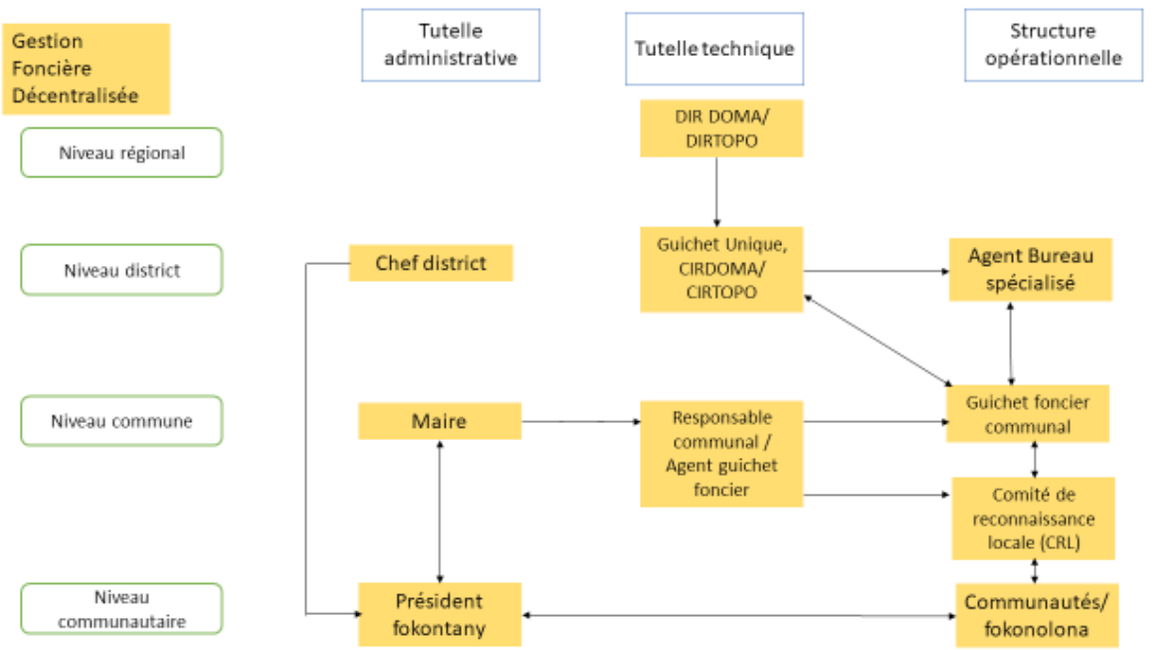
Fahasalamàna



Fanabeazana



Fananantany ifotony



© Realize communication